
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 10 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU

Le 10 septembre 2015, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUÉGUEN**, Maire, suivant convocation du 03 septembre 2015.

Date d'affichage de la convocation : 03 septembre 2015

Date d'affichage du compte-rendu : 16 septembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François **de GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Clotilde **BERTHEMET**, Léonie **SIBIRIL**, Gilles **GAUTHIER**, Oliver **BAILLOT**, Roselyne **LAMIDEY**, Bertrand **L'HOURL**, Florence **VALLERY-RADOT**, Anne **KERVAGORET**, Gaël **LE CLÉACH**, Sandrine **JACQ**, Céline **PAUCHET**, Patrick **BERNARD**, Nicole **SEGALEN**, Vanessa **LABROUSSE**, Yann **CASTELOOT**, Alban **LE ROUX**.

Avaient donné procuration : Yolande **VERDES** à Roselyne **LAMIDEY**, Jean-Yves **BRIANT** à Gaël **LE CLEACH**, Isabelle **d'ARBOUSSIER** à Clotilde **BERTHEMET**, Gérald **GUÉGUEN** à Nicole **SEGALEN**.

Secrétaire de séance : Sandrine **JACQ**

Assistaient également : Annie **SALIOU** DGS

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité après que l'accord ait été donné pour ajouter le texte lu par Vanessa LABROUSSE.

« Comme à chaque conseil municipal, nous allons devoir approuver le PV du Conseil précédent mais cette fois-ci, nous n'allons pas valider la rédaction des délibérations.

En effet, et ce même si l'exercice est difficile, nous regrettons de lire dans le compte-rendu une version édulcorée, omettant les propos du Maire à l'encontre de Nicole SÉGALEN en ces termes : « Nicole, tu déliras complètement, tu n'as rien compris ».

Nous tenions simplement à vous rappeler que le mandat que nous avons est aussi légitime que le vôtre et que notre travail de groupe d'opposition est, justement, de s'opposer.

La majorité va devoir admettre des visions et des analyses différentes, des projets autres que les siens. Nous tenons donc à ce que notre parole soit respectée et entendue. A chaque fois que vos propositions viendront à l'encontre des grandes lignes de notre programme, nous répondrons.

Il nous semble donc particulièrement déplacé, comme ce fut le cas lors du dernier conseil, de condamner violemment l'analyse de Nicole SÉGALEN quant à la question de l'absence de projet du Kelenn et de la dette.

Lors du deuxième conseil municipal en 2014, nous avons demandé l'enregistrement des débats, proposition qui pour l'instant n'a pas été retenue mais qui pourtant permettrait leur retranscription fidèle, tant sur la forme que sur le fond.

Par ailleurs, en ce Conseil Municipal de rentrée, nous tenions à remercier tous les acteurs des moments forts de cette saison estivale dont nous avons su apprécier l'excellent déroulement. Cependant, cela ne peut nous faire oublier les questions fondamentales qui sont :

- *L'eau,*
- *La fusion des communes,*
- *Le Kelenn et son absence de projet,*
- *Le festival en septembre à Carantec,*
- *La mise en place du groupe de travail sur les subventions aux associations,*
- *Le musée,*
- *La dette.*

Notre opposition se veut constructive.

Elle est respectable.

Elle représente 45% des suffrages exprimés. »

1- TRANSFERT DE COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A MORLAIX COMMUNAUTÉ :

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de délibération soumis par Morlaix Communauté.

Préambule

Bien plus qu'une question de limite administrative, l'aménagement du territoire est avant toute chose une notion d'échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques qui visent à répondre du mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services au sein du bassin de vie.

De la même manière, une réponse appropriée aux enjeux du présent et de l'avenir en matière d'environnement exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois cohérence et efficacité de l'action publique.

Partant de ces principes, les élus des 28 communes du territoire de Morlaix Communauté décident d'unir leur effort pour écrire en commun une nouvelle page de leur stratégie de territoire dont la traduction opérationnelle doit prendre toute sa mesure avec l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-i), désormais reconnu par le code de l'urbanisme comme document de base de la planification urbaine territoriale.

Depuis 2001, date de la création de la communauté d'agglomération de Morlaix à 28 communes, une dynamique de territoire a été engagée par les collectivités la composant en raison des défis communs qu'elles avaient à relever.

Cette construction fruit d'un long travail collaboratif de diagnostic et de révélation des enjeux propres à chaque collectivité a conduit à l'affirmation d'une stratégie territoriale dont l'ambition a été toute à la fois l'émergence et la reconnaissance de l'identité territoriale de Morlaix Communauté et de ses communes au sein du ScoT approuvé le 12 novembre 2007.

A l'occasion du démarrage de ce nouveau mandat et dans un environnement territorial en pleine mutation, la communauté d'agglomération s'est engagée dans la définition d'un projet de territoire, exprimant ainsi une ambition nouvelle et réaffirmant la culture du projet commun, ciment de la solidarité communautaire.

Cette approche du travail collectif, marque d'un volontarisme certain des élus à vouloir anticiper et prendre en main l'avenir des habitants, actuels et futurs, a ainsi permis au territoire d'anticiper les mutations socio-économiques et d'être acteur pour la reconnaissance de ses intérêts.

C'est dans cet esprit que les élus de la commune de Carantec entendent poursuivre leur collaboration et franchir une nouvelle étape dans la planification communautaire en faisant évoluer le document d'urbanisme communal vers un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Exposé des motifs

A travers la **loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010**, l'État a promu les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU-i). En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

De plus, l'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est l'échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

La **loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi « Alur ») du 27 mars 2014** prévoit d'ailleurs un **transfert automatique** de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération, trois ans après la publication de la loi, soit en mars 2017.

La **loi 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises** a introduit une disposition incitant au **transfert volontaire** de compétence à l'intercommunalité dès 2015. Cette incitation repose sur de assouplissements conditionnés à trois engagements.

Les assouplissements :

En cas de prescription d'un PLU-i en 2015, les PLU non grenellisés, les POS et les documents non mis en compatibilité avec le SCoT restent applicables jusque fin 2019.

Les conditions de l'assouplissement

Cet assouplissement est conditionné par 3 étapes toutes bordées par 3 échéances :

- 1. prescrire l'élaboration d'un PLU-i avant le 31 décembre 2015**
- 2. organiser le débat sur les orientations générales du PADD avant le 27 mars 2017**
- 3. approuver le PLU-i avant le 31 décembre 2019**

Morlaix Communauté a déjà élaboré son Schéma de Cohérence Territoriale de Morlaix Communauté approuvé le 12 novembre 2007, mais aussi plusieurs plans stratégiques communs en matière d'habitat (Plan Local de l'Habitat), de mobilités (Schéma des Déplacements Urbains et Communautaires), de développement économique (Schéma de Développement Économique), et s'est dotée de politiques volontaires et reconnues dans les domaines de l'environnement (Plan Climat Énergie Territorial) ou de la solidarité.

Aussi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet de répondre au mieux à la mise en œuvre d'un projet politique communautaire partagé, décliné dans un seul document de référence

regroupant les PLU, POS ou cartes communales des communes, le PLH, le SDUC, le SDE et les secteurs environnementaux à enjeux pour les vingt-huit communes.

Cette planification intercommunale offre une dimension nouvelle à l'action publique :

1. par la **co-construction avec les communes** d'un projet à une échelle correspondant aux nouveaux modes de vie des habitants,
2. par une meilleure **articulation des politiques publiques**,
3. en favorisant l'expression et la mise en œuvre d'un **projet de territoire dynamique** en cohérence avec le développement durable.

C'est pourquoi, il est proposé de ne pas attendre mars 2017 et le transfert automatique prévu par la loi ALUR mais de mobiliser les dispositions de la loi du 20 décembre 2014, en **transférant dès à présent à Morlaix Communauté la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » prévue à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.**

Puis, Monsieur François de GOESBRIAND poursuit la présentation.

Le transfert de compétence :

le transfert de compétence est décidé par **délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux** se prononçant dans les **conditions de majorité requise** pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale.

Le Conseil municipal de **chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification** au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.**

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département. A la date du transfert de compétence, **Morlaix Communauté est substituée de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes y afférents.** Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

A la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration, révision ou modification de POS, plan local d'urbanisme – document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, engagées par les communes membres, soient en cours. La loi ALUR a prévu dans ce cas que les communes pouvaient achever les procédures engagées avant le transfert de compétence.

En application de l'**article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI)**, **les parties concernées et la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) devront procéder à l'évaluation des charges et des produits transférés** en vue d'impacter le plus justement et durablement possible **l'attribution de compensation de chaque commune concernée.**

Enfin la loi ALUR a également modifié l'article L211-2 du code de l'urbanisme relatif à l'exercice du droit de préemption urbain : « la compétence d'un EPCI en matière de PLU emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

- Vu la loi ENE du 12 juillet 2010,
- Vu la loi Alur du 27 mars 2014,
- Vu la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5216-5 et L 5211-17,
- Vu l'article 1609 nonies C IV du CGI,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Rappelant que le **transfert de compétence n'emporte pas la gestion de l'urbanisme opérationnel**,
- Considérant les **engagements actés dans la loi ALUR en termes de collaboration avec les communes** membres sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Morlaix Communauté en date du 06 juillet 2015 adoptant le principe du transfert de compétence,

Il est proposé au Conseil de Municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » au bénéfice de la communauté d'agglomération du Pays de Morlaix (Morlaix Communauté).
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

Monsieur le Maire rappelle que le délai pour prendre cette décision est de 3 mois à compter de la réception du courrier de Morlaix Communauté, soit le 16 octobre 2015. Il précise que la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomérations en mars 2017.

C'est la loi du 20/12/2017 qui prévoit la possibilité d'un transfert volontaire avant fin 2015.

Le transfert volontaire permet d'obtenir des sursis jusqu'à fin 2019 pour l'établissement des documents d'urbanisme. Pour Carantec, le PLU est terminé, mais l'intérêt du transfert immédiat est d'obtenir la prise en charge du coût par Morlaix Communauté.

A ce sujet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le sous-préfet confirme par un courrier qui devrait arriver avant la fin de la semaine qu'il n'y aura pas de recours contre le PLU.

A la question de Sandrine JACQ, Monsieur Le Maire répond que le PLU de Carantec, exécutoire depuis avril 2015, reste applicable. En cas de modification, l'instruction sera faite par Morlaix Communauté. Pour les communes qui ont des projets en cours, Morlaix Communauté prendra le relais à compter du 1^{er} janvier 2016.

A la question d'Olivier BAILLOT, qui s'inquiète du transfert de décision à Morlaix Communauté, Monsieur le Maire répond que le PLUi sera dans un premier temps l'addition des PLU existants. Morlaix Communauté doit procéder à l'élaboration d'une procédure de PLUi avant le 31 décembre 2015. Le PLUi devra être approuvé avant le 31 décembre 2019.

Concernant la composition des groupes de travail et les prises de décisions, Monsieur le Maire propose que dans la délibération figurent les questions posées par les conseillers municipaux.

Monsieur Jacques AUTRET voit d'un œil favorable la prise en charge de cette compétence par Morlaix Communauté sur le plan financier, mais s'interroge sur les moyens que devront trouver les communautés pour financer cette compétence.

A la question de Léonie SIBIRIL concernant le personnel, Monsieur Le Maire répond qu'à Carantec, l'agent chargé de l'urbanisme est l'instructeur des permis et le responsable des affaires foncières et qu'il n'y a pas de transfert de personnel à prévoir.

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de Morlaix Communauté, un tableau sur 10 ans dans lequel figurent les coûts liés à l'établissement du PLU a été établi. Il sera soumis à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Les charges d'études figurent pour 103 323€ et les charges de personnel pour 7 000 €/an soit 70 000 €. Le coût total est diminué des aides de l'Etat : 32 186 €. La charge nette a donc été estimée à 141 137 € pour la période 2006-2015 soit en moyenne 14 113 € par an sur 10 ans.

Monsieur Alban LE ROUX pense que les élus de Morlaix Communauté sont capables de travailler ensemble, il est favorable à la mutualisation des moyens.

Monsieur François de GOESBRIAND pense que la décision de transfert peut être prise moyennant l'affichage clair des conditions posées par les élus dans la délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 4 absentions, le Conseil Municipal :

- Demande que les questions suivantes figurent dans la délibération
 1. Comment sera constituée la commission chargée du PLUi
 2. Comment sera représentée la commune lorsque le PLUi portera sur son territoire ? quel sera son poids dans la décision ?
 3. Qui décidera des modifications ?
- Approuve le transfert de la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » au bénéfice de la communauté d'agglomération du Pays de Morlaix (Morlaix Communauté).
- Autorise Monsieur le Maire à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

2 AMÉNAGEMENT DES ZONES DE MOUILLAGES DU CLOUET / ROCH GLAZ ET DU VARQUEZ : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord pour autoriser Monsieur Le Maire à négocier et à signer le contrat de maîtrise d'œuvre de la troisième tranche de travaux qui concerne les zones de mouillage du Clouet / Roch Glaz et du Varquez avec le cabinet d'étude FR environnement.
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux.

3 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SEM POUR LES PRESTATIONS 2014-2015 :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- l'autorise à signer une convention avec la SEM, afin de facturer les prestations réalisées par la commune. Le montant de ces prestations s'élève à 5 342 € dont :

- Curage de fossés : 2 247 €
- Parking Pitch and Put : 1 292 €
- Suivi de chantier : 1 250 €
- Clôture du Pitch and Put : 553 €

- Donne son accord pour que cette somme figure au nom de la commune au compte courant d'associés de la SEM des Pays de Morlaix.

Monsieur Le Maire rappelle que le compte courant d'associés a été soldé lors de la dernière augmentation de capital.

4 BOURSE AU PROJET :

Madame SIBIRIL expose : « dans le cadre de l'enveloppe « bourse au projet de jeunes » mise en place au titre de la Politique Jeunesse de Carantec, il est proposé d'allouer la somme de 250€ à Morgane JEGOU et son équipage, pour leur participation au défi 4L Trophy 2016.

Ce projet a pour objectifs de récolter du matériel pédagogique et sanitaire pour l'association « Enfants du désert » qui œuvre au Maroc. Le principe de ce raid d'étudiants français et européens est de s'y rendre en 4L à travers un parcours de 6 000 km.

Il est proposé d'aider les jeunes résidant dans la commune dans leurs démarches à hauteur de 250€ sur un budget moyen de 6 000€ à 8 000€ qui comprend l'achat et les frais de la voiture, les frais d'inscriptions et l'ensemble des frais du périple et une partie du matériel distribué sur place. La somme définie par le conseil tient compte des différents critères du dispositif établi par le passé. »

Sur proposition de Madame Léonie SIBIRIL, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour allouer une aide de 250 € à Morgane JEGOU et son équipage, pour leur participation au défi 4L Trophy 2016.

5 BUDGET EAU : DÉCISION MODIFICATIVE :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la décision modificative suivante :

Dépenses investissement		
+ 2 000	art 231501	Travaux AEP 2014
+2 000	art 2762 (OI)	TVA/ travaux AEP 2014
Total : + 4 000		
Recettes investissement		
+ 2 000	art 231501 (OI)	TVA/ travaux AEP 2014
+ 400	art 2762	TVA
+ 1 600	Art 1641	emprunt
Total : + 4 000		

6 BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la décision modificative suivante :

Dépenses investissement		
+ 4 000	art 1641	Remboursement d'emprunt
Total : + 4 000		

Recettes investissement		
+ 4 000	art 10222	FCTVA
Total : + 4 000		

7 TARIF BARNUM :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs pour la location de barnum :

- Barnum de 3 m X 6 m : 100 €
- Barnum de 4.5m X 6 m : 150 €
- caution : 400 €
- durée de la location : 72 heures (du vendredi midi au lundi midi) :

8 PLAN LOCAL D'URBANISME DE TAULÉ : APPROBATION :

Sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de Taulé. Les documents relatifs au Plan Local d'Urbanisme de Taulé sont à disposition sur un CD-Rom en mairie.

9 FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT RUE DE CASTEL AN DOUR :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour payer une facture de 988,20 € correspondant à la participation de la commune à la facture établie par Orange pour la mise en souterrain du réseau. En effet, ces travaux auraient dû être prévus lors des travaux de voirie rue de Castel an Dour.

A l'issue du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nicole SEGALEN, qui souhaite donner lecture d'un texte concernant l'accueil des réfugiés.

« SOLIDARITE pour l'accueil de réfugiés,

Élus de l'opposition à Carantec, nous voulons aborder la question de l'accueil des réfugiés.

Face à la gravité de la situation des réfugiés issus de Syrie notamment, le Haut-Commissariat aux réfugiés a élaboré un programme d'accueil spécifique dans différents pays.

Samedi prochain, 12 septembre 2015, les maires qui le souhaitent seront reçus au ministère de l'intérieur pour recevoir une information relative à l'accueil des réfugiés.

Le gouvernement propose aux collectivités locales, sur la base du volontariat, de participer étroitement à l'opération, notamment en ce qui concerne le repérage des logements vacants.

La mobilisation des citoyens ne suffit pas, le bon échelon pour intervenir est celui des agglomérations qui ont la compétence logement ainsi que celui des collectivités locales.

Carantec, par le passé, a su être une terre d'asile.

Aujourd'hui, face à cette catastrophe humanitaire, notre commune ne peut rester inerte. Elle se doit de contribuer à cet élan de solidarité, sur son territoire.

Nous voulons donc connaître la position de la municipalité de Carantec sur la question de l'accueil des réfugiés.

L'ampleur du désastre humanitaire syrien dépasse l'entendement. Aujourd'hui, il n'y a plus d'excuse pour fermer les yeux. Nous considérons qu'il est de notre devoir de citoyen et d'élu de leur venir en aide.

Les élus d'opposition de Carantec »

Monsieur Le Maire répond qu'il est personnellement favorable à une action mais qu'il n'est pas possible de décider dans l'immédiat car ce sujet mérite un tour de table préalable de l'ensemble des élus pour que les décisions se prennent dans la concertation. Il informe qu'il a été convenu au niveau de Morlaix Communauté de centraliser les informations et de ne pas agir en ordre dispersé.

Monsieur Jacques AUTRET indique les montants alloués par l'Etat aux familles.

François de GOESBRIAND pense qu'il y a un vrai problème à traiter, que beaucoup d'associations interviennent et qu'il convient de laisser les choses se mettre en place et de vérifier dans quel cadre la commune peut intervenir.

Monsieur Le Maire propose que la décision soit collégiale et que la commission des Affaires Sociales à laquelle tous les élus seront invités à participer soit saisie du sujet.

Monsieur François de GOESBRIAND informe les élus qu'à l'initiative du président de l'association des Maires de France, une journée nationale d'action est prévue le 19 septembre avec signature d'une pétition contre la baisse des dotations de l'État aux communes. Une permanence sera assurée en mairie le samedi 19 septembre de 10h00 à 12h00.